

AUDIO MEDIA IMPACT

Société par actions simplifiée au capital de 9 737 530 €

1, rue Volney à PARIS (75002)

RCS PARIS 922 815 584

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Nous soussignés, seuls associés de la Société telle qu'identifiée en en-tête des présentes, à savoir :

- Madame **Anne-Marie de COUVREUR-MONDET**, titulaire de 2.444.087 actions ordinaires de la Société ;
- Monsieur **Frédéric COURTINE**, titulaire de 1.861.870 actions ordinaires de la Société ;
- Monsieur **Jean-Louis SIMONET**, titulaire de 1.871.121 actions ordinaires de la Société ;
- Le fonds professionnel de capital investissement **IMPACT CROISSANCE IV** représenté par sa société de gestion, la société **IMPACT PARTNERS**, elle-même représentée par Monsieur **Mathieu CORNIETI**, Président, déclarant être dûment habilité aux fins des présentes, lui-même représenté aux fins des présentes par Madame **Astrid FOCKENS**, titulaire de 3.560.425 actions de préférence **ADP₂₀₂₃** de la Société ;

Représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, soit 9.737.530 actions,

Reconnaissant :

- que l'ensemble des documents et informations prescrits par la loi, les règlements et les statuts de la Société ont été mis à notre disposition préalablement aux présentes décisions dans un délai suffisant pour nous permettre d'apprécier utilement les décisions soumises à notre vote, et qu'ainsi notre droit à l'information a été pleinement satisfait ;
- pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions faisant l'objet des présentes,

Renonçant en tant que de besoin aux formalités et délais de mise à disposition des documents et informations prescrits par la loi et les règlements en vigueur ainsi que, le cas échéant, par les statuts de la Société,

Déclarant que le Commissaire aux comptes de la société, la société **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**, a été informé des décisions prises aux termes des présentes.

Prenons ensemble ce jour, au siège social, conformément aux articles L.227-9 et suivants du Code de commerce et aux statuts de la Société, les décisions suivantes :

- Création de la catégorie d'actions de préférence **ADP₂₀₂₅** – Modification des actions de préférences **ADP₂₀₂₃** ;
 - Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions ;
-

- Délégation de compétence au président à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification de l'article 3 des statuts « Raison d'être – Objectifs – Mission » ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'émission des OCAP₂₀₂₅ ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DECISION 1. Création de la catégorie d'actions de préférence ADP₂₀₂₅ – Modification des actions de préférences ADP₂₀₂₃

Les associés, à l'unanimité, à l'exception du fonds IMPACT CROISSANCE IV lequel ne participe pas à la présente décision conformément aux dispositions du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes intervenant en qualité de commissaire aux avantages particuliers sur la modification des ADP₂₀₂₃ ;
- du rapport du commissaire aux apports intervenant en qualité de commissaire aux avantages particuliers sur les avantages particuliers attachés aux ADP₂₀₂₅ ;
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'émission des ADP₂₀₂₅ incluant le rapport sur l'insertion des modalités de conversion des ADP₂₀₂₅ telles que prévues par les statuts ;
- de l'approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP₂₀₂₃ de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les « ADP₂₀₂₅ » conformément aux termes de l'article V. de l'annexe 1 des statuts de la Société ;

Décident de créer une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, dites « **ADP₂₀₂₅** », qui bénéficieront de droits financiers renforcés et dont les caractéristiques sont détaillées en annexe (**Annexe 1**).

Prennent acte que sous réserve (i) des droits spécifiques cités en annexe et (ii) de la conversion des OCAP₂₀₂₅ dont l'émission est décidée ci-après, les ADP₂₀₂₅ seront régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce et soumises aux dispositions des statuts à compter de leur émission et de leur souscription.

Renoncent expressément à l'application :

- du délai de mise à disposition du rapport spécial du commissaire aux comptes intervenant en qualité de commissaire aux avantages particuliers sur la modification des ADP₂₀₂₃ de huit (8) jours de l'article R.225-136 du Code de commerce ;
- du délai de mise à disposition du rapport spécial du commissaire aux apports intervenant en qualité de commissaire aux avantages particuliers attachés aux ADP₂₀₂₅ des actionnaires de huit (8) jours de l'article R.225-136 du Code de commerce ;

Se déclarant parfaitement informés des conditions de l'opération.

Décident de modifier les ADP₂₀₂₃ pour tenir compte des caractéristiques des ADP₂₀₂₅, les nouvelles caractéristiques des ADP₂₀₂₃ sont décrites à l'Annexe 1.

Décident de modifier les statuts dans les conditions suivantes pour tenir compte de la création des ADP₂₀₂₅ :

- Réécriture de l'article 13 lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Sous réserve des stipulations applicables aux ADP₂₀₂₃ et aux ADP₂₀₂₅ dont les caractéristiques sont décrites en Annexe 1, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne le droit au vote et le droit à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Sous réserve des stipulations applicables aux ADP₂₀₂₃ et aux ADP₂₀₂₅, les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La société est solidairement responsable avec eux.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et à l'ensemble des décisions prises par la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires. »

- Réécriture de l'annexe 1 pour adopter la rédaction de l'annexe 1 des présentes.

DECISION 2. Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions

Les associés, à l'unanimité, à l'exception du fonds IMPACT CROISSANCE IV lequel ne participe pas à la présente décision conformément aux dispositions du Code de commerce, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du président ;
 - du rapport du commissaire aux apports intervenant en qualité de commissaire aux avantages particuliers sur les avantages particuliers attachés aux ADP₂₀₂₅ ;
 - Du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'émission des OCAP₂₀₂₅ avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - du rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de l'actif et du passif de la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-39 du Code de commerce ;
-

- du projet de contrat d'émission des obligations convertibles (les « **OCAP₂₀₂₅** ») (le « **Contrat d'Emission** ») figurant en annexe (**Annexe 2**) ;

Constatent que le capital social de la Société est intégralement libéré.

Décident l'émission de huit cent mille (800 000) OCAP₂₀₂₅.

Décident de supprimer le droit préférentiel des associés à la souscription des OCAP₂₀₂₅ à émettre, pour en réserver la souscription à :

- o **Impact Croissance IV**, fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat, régie par les dispositions des articles L.214-154 et suivants et L.214-162-1 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège social 22, rue de la Pépinière à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 880 912 571, représentée par sa société de gestion, la société Impact Partners, société par actions simplifiée au capital de 132.450 euros, dont le siège social est situé 22, rue de la Pépinière à Paris (75008), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 104 725.

Décident de dispenser le Président de présenter l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel de moins de six mois conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce.

Arrêtent les termes et conditions de l'emprunt obligataire convertible tels que décrits dans le Contrat d'Emission des OCAP₂₀₂₅ figurant en annexe (**Annexe 2**).

Décident que la libération de la souscription des OCAP₂₀₂₅ pourra être réalisée par compensation avec une créance certaine liquide et exigible.

DECISION 3. Constatation de la réalisation définitive de l'émission des OCAP₂₀₂₅

Les associés,

Prennent acte :

- De la signature du Contrat d'Emission ;
- De l'existence d'une créance certaine liquide et exigible inscrite dans les comptes de la Société au nom d'IMPACT CROISSANCE IV correspondant au montant du prix de souscription des OCAP₂₀₂₅ ;

Constatent en conséquence la réalisation définitive de l'émission des OCAP₂₀₂₅.

DECISION 4. Modification de l'article 3 des statuts « Raison d'être – Objectifs – Mission »

Les associés, à l'unanimité,

Décident de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« La finalité de la Société transcende la seule recherche du profit, la Société ayant pour but de réaliser des bénéfices tout en contribuant à l'intérêt général et au bien commun.

*A cet effet, dans le cadre des dispositions de l'article L.210-10 du Code de Commerce la Société déclare se constituer comme société à mission, et s'est donnée une Raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux (ensemble ci-après la « **Mission** ») qui sont énoncés ci-après :*

3.1. Raison d'être

Aider les Français à vivre mieux aujourd'hui et demain, grâce à des contenus audio à impact positif, créateurs de valeur et vecteurs de progrès.

3.2. Objectifs

Les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne, pour elle-même et pour les filiales de son groupe, sont :

- Créer les contenus audios les plus à même d'apporter de la valeur et d'éclairer positivement nos publics ;*
- Mesurer l'impact de ces contenus auprès des publics ;*
- Œuvrer pour faire de l'impact positif, un indicateur de performance de l'écosystème des médias et de la communication. [...] »*

Le reste de l'article reste inchangé.

DECISION 5. Délégation de compétence au président à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise :

- du rapport du président ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

Décident de rejeter la proposition du Président de lui déléguer la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 301 161 € par l'émission d'un nombre maximum de 301 161 actions ordinaires.

DECISION 6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les associés, à l'unanimité,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment à la société d’avocats JOLAS & LABERENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Anne-Marie de COUVREUR-MONDET
Associé

DocuSigned by: 03-juil.-2025
Anne-Marie de Couvreur Mondet
603C263045734AF...
Jean-Louis SIMONET
Associé

DocuSigned by: 03-juil.-2025
Jean-Louis Simonet
C649D8FDCA1848B...

Frédéric COURTINE
Associé

DocuSigned by: 03-juil.-2025
Frédéric Courtine
F89973B8C3BE426...
Pour IMPACT CROISSANCE IV
IMPACT PARTNERS
Astrid FOCKENS

DocuSigned by: 03-juil.-2025
Astrid Fockens
F415CB29D5F045D...